



Département du Nord  
Arrondissement de Douai  
Ville d'ARLEUX - 59151

**Le Maire,**

VU le Code des Communes et plus particulièrement les articles réglementant la circulation,

VU le Code de la Route et les articles concernés,

VU l'organisation d'un marché dominical mensuel, sur la Place Charles de Gaulle, le dernier dimanche de chaque mois,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1:** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place Charles de Gaulle le dernier dimanche de chaque mois de 5h00 à 14h00.
- ARTICLE 2:** Les panneaux de signalisation routière, conformes aux règles en vigueur, seront mis en place et entretenus par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constaté par un procès-verbal.
- ARTICLE 4:** La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5:** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
  - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
  - Affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mercredi 12 juillet 2017,



Le Maire,  
**Bruno VANDEVILLE**